

Diplôme d'établissement « Protection Animale : De la Science au Droit » VetAgro Sup (DE PASD)

Objectifs de la formation

La problématique du traitement réservé aux animaux et du respect que l'Homme leur doit n'est pas seulement un sujet médiatique, mais s'inscrit dans un contexte où la protection de l'environnement de manière globale est en passe de devenir l'un des moteurs les plus puissants de nos politiques publiques. Aussi, comme l'a récemment souligné le rapport de la Commission d'enquête sur les abattoirs de l'Assemblée nationale, la formation des acteurs est devenue « indispensable » et a été jugée « insuffisante ».

Dans le domaine de la protection animale, la formation des acteurs est l'un des axes phares de la stratégie de la Commission Européenne en faveur de la protection des animaux.

Au-delà de la formation des agents de l'Etat, il est désormais admis que la formation à la protection animale de toutes les personnes interagissant du point de vue professionnel avec les animaux doit être développée.

A partir de ce constat, VetAgro Sup, par le biais de l'Ecole Nationale des Services Vétérinaires (ENSV), propose le Diplôme d'Etablissement « Protection animale : de la science au droit » (DE PASD) visant à former les professionnels aux bases scientifiques et juridiques de la protection animale.

Les représentants du monde socioprofessionnel sont particulièrement présents dans la formation. Ils permettent une présentation concrète des problématiques liées à la protection de l'animal et à la mise en œuvre des normes pertinentes en particulier dans le cadre des multiples visites de terrain.

Ils permettent également un retour d'expérience et l'identification de problématiques d'actualité dans le cadre des enseignements en présentiel. Ils peuvent également être facilitateurs de recrutements ultérieurs des étudiants du DE PASD.

Dotés de cette formation, les diplômés du DE PASD pourront en effet accéder à des postes à responsabilité et d'encadrement, dans des industries ou services (cabinets d'avocat, secteur associatif, secteur public et parapublic).

Les métiers accessibles identifiés sont principalement ceux de chargé d'études juridiques ou chargé de mission juridiques, dans le secteur public, parapublic ou associatif.

La formation peut également fournir des compléments de connaissances et compétences à des professions juridiques, ou en lien avec l'animal, en particulier éleveurs, représentants professionnels des secteurs de l'élevage, etc.

Enfin, cette formation fournira des compléments de connaissances et compétences utiles aux vétérinaires en exercice souhaitant développer leur expertise en matière de protection animale afin de la valoriser professionnellement (expertise auprès des tribunaux, assurances, administration, etc.).

Compétences acquises à l'issue de la formation (v. détail des enseignements ci-après) :

- mise à niveau en droit public et privé et en sciences du vivant appliquées à l'animal ;
- connaissance du droit international et national et de l'histoire du droit appliquées à l'animal sauvage ou approprié ;
- connaissance des acteurs publics et privés de la protection animale ;
- connaissance des normes privées de protection animale et des règles éthiques ;
- connaissance des formes, conditions et modalités juridiques et pratiques d'exercice d'activités professionnelles en lien avec l'animal sauvage (chasse, pêche, captivité) ou approprié (élevage, abattage, expérimentation) ;
- connaissance des formes, conditions et modalités de gouvernance des pratiques d'exercice d'activités professionnelles en lien avec l'animal sauvage ou approprié ;
- découverte du concept de santé globale et des interrelations homme/faune/flore/environnement.

Organisation de la formation (ces éléments seront précisés en continu jusqu'à l'ouverture de la session)

L'organisation pédagogique de la formation repose sur un format léger (environ 2,5 semaines), mixant, à partir du campus vétérinaire de Lyon (ENSV), enseignements par des enseignants-chercheurs, praticiens et représentants professionnels d'une part et visites de terrain d'autre part.

Les étudiants du DE suivent un socle commun de 4 unités d'enseignement (UE) pour un total de 94 h. Un étudiant peut cependant être dispensé par le comité pédagogique du DE PASD, à sa demande, d'une partie des enseignements au vu de sa formation préalable et/ou de son expérience professionnelle.

Enseignements

v. annexes

Equipe pédagogique

François DARRIBEAUDE, Docteur HDR en droit public, Directeur adjoint de l'Ecole Nationale des Services Vétérinaires - VetAgro Sup ;

Anne-Cécile MEYER-WARNOD, Docteur Vétérinaire, responsable de formation continue pour les agents de l'Etat et les entreprises privées, Ecole Nationale des Services Vétérinaires – VetAgro Sup ;

Eric SABLON, chargé de mission développement numérique, Ecole Nationale des Services Vétérinaires – VetAgro Sup

Mireille CARLE, assistante de formation, Ecole Nationale des Services Vétérinaires – VetAgro Sup

Corinne MONTAGNY, assistante de direction, Ecole Nationale des Services Vétérinaires – VetAgro Sup

Durée et dates de la formation

Le DE PASD comporte 94 h d'enseignements :

- 16 h en distanciel, ouvert à compter du mois de mai et jusqu'à la fin du mois de juillet de cette même année ;
- 48 h d'enseignements à l'Ecole Nationale des Services Vétérinaires (dont 12h de conférences-débats) – VetAgro Sup complétés par 30 h de visites de terrain, l'ensemble réparti sur 1 semaine en juin (du 17 au 21 juin 2019) et 1 semaine en juillet (du 15 au 19 juillet 2019) ;
- une journée (fin octobre 2019, *date à préciser ultérieurement*) consacrée aux jurys de fin de formation (présentation publique des mémoires de fin d'étude).

Lieu(x) de la formation

VetAgro Sup - Ecole Nationale des Services Vétérinaires (campus vétérinaire de Lyon, 1 avenue Bourgelat, 69 280 MARCY L'ETOILE)

Visites de terrain en région Auvergne-Rhône-Alpes et Métropole de Lyon.

Modalités de contrôle des connaissances

La validation du DE PASD se fait par contrôle continu et mémoire avec soutenance orale.

Le contrôle continu porte sur l'ensemble du programme et est noté sur 20.

Le mémoire est un travail écrit noté sur 20 remis au plus tard début septembre. Il porte sur un sujet identifié lors des visites de terrain, en lien avec les enseignements dispensés. Il est encadré par l'un des enseignants du DE et préalablement validé par lui. L'encadrant du mémoire remet au jury de fin de DE un rapport sur le mémoire réalisé et une proposition de note pour celui-ci. La soutenance orale du mémoire, également notée sur 20, a lieu courant septembre, devant un jury composé d'au moins deux membres du comité pédagogique du DE PASD et d'un enseignant-chercheur. Il est donné connaissance au jury du rapport établi par l'encadrant du mémoire, et de la note proposée par celui-ci. Sur la base de cette proposition et de la soutenance orale du candidat, le jury attribue une note définitive au mémoire et une note de soutenance orale.

Pour obtenir le Diplôme d'Établissement "Protection animale : de la science au droit", le candidat doit avoir participé à l'ensemble des épreuves précédemment détaillées, et avoir obtenu un total d'au moins 30 points sur 60. Toute note inférieure à 7 à l'une des épreuves est cependant éliminatoire.

Conditions d'inscription au diplôme d'établissement :

Le diplôme est ouvert aux professionnels du droit ou en lien avec l'animal en exercice ou en reconversion, notamment diplômés en droit, en sciences vétérinaires, en agronomie et en sciences politiques (niveau licence ou équivalent).

La sélection des candidats a lieu sur dossier et entretien avec le comité pédagogique du Diplôme d'Établissement "Protection animale : de la science au droit".

Dans ce cadre, le comité pédagogique du Diplôme d'Établissement "Protection animale : de la science au droit" peut accepter toute candidature ne répondant pas aux conditions de diplôme susmentionnées au vu du dossier du candidat (projet et/ou parcours professionnel, associatif, etc.) et de l'entretien avec celui-ci.

Frais d'inscription :

Les frais d'inscription sont de 1000 € (tarif réduit à 500 € pour les étudiants ou demandeurs d'emploi)

- *tarif étudiant : - de 26 ans ou arrêt de scolarité inférieur à 2 ans ;*

- *tarif demandeur d'emploi sur présentation d'une attestation d'allocataire de Pôle Emploi ou organisme équivalent*

Demande de renseignement :

Pour toute demande de renseignements complémentaires :

diplome_etablissement.protectionanimale@ensv.vetagro-sup.fr

Candidature :

Le dossier de **candidature** (y compris lettre de motivation et CV détaillé) doit être établi exclusivement en ligne et **avant le 15 mars 2019** :

<http://www.ensv.fr/inscriptions-de-pasd/>

Semaine 1 : L'Animal Approprié

17-21 juin 2019
ENSV (Marcy l'Etoile)

Lundi 17 juin		
13h45-14h00	Accueil - Café de bienvenue	ENSV
14h-14h30	Présentation générale de la formation- définition des attentes, des objectifs – Tour de table – Recommandations pour la semaine	ENSV
14h30-18h	Principes généraux du droit de l'animal : Qui élabore les textes ? Qui contrôle leur application ? A quelle fréquence ? Quels sont les moyens des pouvoirs publics et des citoyens ?	ENSV
Mardi 18 juin		
9h-12h30	La réglementation relative aux élevages des animaux de rente : des bases scientifiques aux textes ainsi que leur difficulté d'application et d'interprétation	Lycée agricole de Cibeins (dépt 01)
13h30-17h30	Visite de terrain commentée : installation lycée agricole (élevage, animalerie)	Lycée agricole de Cibeins (dépt 01)
Mercredi 19 juin		
9h-12h30	La réglementation relative au transport et à l'abattage des animaux de rente : des bases scientifiques aux textes ainsi que leur difficulté d'application et d'interprétation	ENSV
13h30-17h30	Etude de cas : matériel de transport des cliniques du campus vétérinaire de Lyon	Campus vétérinaire de Lyon
Jeudi 20 juin		
9h-12h30	La réglementation relative aux animaux de compagnie (carnivores domestiques et chevaux) ainsi que les opérations de retrait d'animaux	ENSV
13h30-17h30	Visite de terrain commentée : centre hospitalier du campus vétérinaire de Lyon	campus vétérinaire de Lyon
17h30-21h	Conférence-débat : Droit de la protection animale : Rôle(s) et limite(s) du vétérinaire	ENSV

Vendredi 21 juin

9h-12h30	Table-ronde : Compétences et actions des associations de protection animale	ENSV LFDA SPA OABA DDPP Rhône Association « murmure à l'oreille des chevaux »
13h30-16h30	Visite de terrain commentée : structure associative	Lyon Refuge SPA et fourrière SAGPA Marennnes
16h30-17h	Retour sur la semaine : points positifs/négatifs- Evaluation des interventions-compléments, etc...	ENSV

Semaine 2 : Animal objet de recherche scientifique et animal sauvage

15-19 juillet 2019 ENSV (Marcy l'Etoile)

Lundi 15 juillet		
13h45-14h00	Accueil - Café de bienvenue	ENSV
14h-14h30	Présentation générale de la semaine- définition des attentes, des objectifs – Tour de table – Recommandations pour la semaine	ENSV
14h30-18h	Incohérences et conflits de réglementation : quand le risque sanitaire prime sur la protection de la faune sauvage : exemples de terrain	ENSV
Mardi 16 juillet		
9h-13h	Réglementation concernant le droit de l'animal d'expérimentation : architecture générale et mise en œuvre des contrôles	ENSV
14h-17h	Visite de terrain commentée d'un établissement d'expérimentation animale : difficultés d'application de la réglementation du point de vue des professionnels	VetAgro Sup ICLB
17h-19h	Conférence- débat « protection animale et santé globale »	ENSV
Mercredi 17 juillet		
9h-13h	La réglementation relative à la faune sauvage captive : élaboration des textes de lois, acteurs concernés, techniques d'inspection	Parc zoologique de la Tête d'Or - Lyon
14h-18h	Visite de terrain commentée : un établissement détenant de la faune sauvage captive. Point de vue du professionnel pour améliorer le bien-être des animaux	Parc zoologique de la Tête d'Or - Lyon
Jeudi 18 juillet		
8h-12h	Visite de terrain commentée : Gestion quotidienne de la faune sauvage en ville	Lyon
15h-19h	La réglementation relative au droit des animaux sauvages non captifs en ville : problématique des « nuisibles ». Table ronde : Application de la réglementation et problématique de la ré-introduction des animaux de rente au cœur des villes	ENSV

Vendredi 19 juillet

9h-12h	Protection des animaux sauvages non captifs : des grands traités internationaux à l'application de terrain. Problématiques de la chasse et de la pêche	Parc Miribel-Jonage (Est lyonnais)
13h00-16h30	Visite de terrain commentée : Problématique de la cohabitation espèces sauvages / espèces appropriées	Parc Miribel-Jonage (Est lyonnais)
16h30-17h	Retour sur la semaine : points positifs/négatifs- Evaluation des interventions – compléments, etc...	Parc Miribel-Jonage (Est lyonnais)